

Département de Loire Atlantique	République Française
COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON	CONSEIL du 7 DECEMBRE 2023 Délibération n° 12_07-12-2023
2, Bd de la Loire – 44260 SAVENAY	Date de convocation : 01/12/2023 Lieu de la séance : QUILLY Date de la séance : 07/12/2023
Présents : Messieurs : A. LE BORGNE, J.L THAUVIN, R. GUYON, D. GUILLE, M. GUILLARD, P. MARTIN, P. BRIAND, J.P BLANC, R. NICOLEAU, Y. TAILLANDIER, M. MÉZARD, F. MOREAU, P. CORBEL, J. TATARD Mesdames : V. BARILLAU, S. MAURE, S. PASCO, C. TRAMIER, M. LEJEUNE, D. HARIOT, V. GAUTIER, C. SACHOT, M. VANDEN BRUGGE, J. LERAY, I. LE BELLEGO	Nombre de membres en exercice : 36 Quorum = 19 Nombre de conseillers présents : 25 Procurations : 8 Absents : 3 Nombre de votants : 33
Absents excusés ayant donné procuration à : P. CORMERAIS pouvoir à P. CORBEL T. GADAIS pouvoir à D. GUILLÉ N. FLAURAUD pouvoir à M. GUILLARD H. COUTELLER pouvoir à JP. BLANC E. LE QUENVEN pouvoir à M. VANDEN BRUGGE A. FARCY pouvoir à C. SACHOT P. CHABAUD pouvoir à I. LE BELLEGO S. HALLIEN-LANIO pouvoir à J. TATARD	Présidence : R. NICOLEAU Secrétaire de séance : V. BARILLAU Rapporteur : C. TRAMIER
Absents excusés : M. GALLERAND A. JOGUET C. PETER	

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'ANIMATION ET DE SUIVI
DU PROGRAMME D'INTERET GENERAL (PIG) DE LUTTE CONTRE
LA PRECARITE ENERGETIQUE ET LE MAINTIEN A DOMICILE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment l'article R 327-1,

Vu le règlement général de l'Agence National de l'Habitat,

Vu la circulaire n°1002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées, adopté par le Conseil départemental de Loire-Atlantique en février 2021,

Vu le Plan Départemental de l'Habitat, adopté par le Département de Loire-Atlantique, le 27 juin 2022,

Vu la décision du bureau communautaire du 23 mars 2021 attribuant le contrat cadre d'animation et de suivi du PIG à SOLIHA,

Vu la convention de programme d'intérêt général de la Communauté de communes Estuaire et Sillon signée le 23 mars 2021,

Vu la décision du bureau communautaire du 5 juillet 2022 approuvant le principe d'avenant n°1 au contrat cadre d'animation et de suivi du PIG avec SOLIHA,

Vu la convention de délégation de compétence du 28 mars 2023 conclue entre la communauté de communes Estuaire et Sillon et l'État, en application de l'article L. 301-5,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 11 juillet 2023,

Vu l'avis du délégué de l'Anah dans la Région en date du 21 juillet 2023,

Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat du 14 novembre 2023, en application de l'article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation.

Contexte

Territoire très majoritairement peuplé de propriétaires occupants, la Communauté de communes Estuaire et Sillon comprend 28% des logements ayant été construits avant 1949. Ces logements nécessitent pour une grande part, la réalisation de travaux de rénovation énergétique afin de garantir des économies d'énergie mais surtout un confort accru pour leurs habitants. Le territoire d'Estuaire et Sillon est également peuplé d'une part croissante de ménages vieillissant souhaitant rester le plus longtemps possible à leur domicile grâce à des travaux d'adaptation de leur logement.

Depuis 2018, la Communauté de communes Estuaire et Sillon s'est engagée dans un nouveau Programme d'Intérêt Général « lutte contre la précarité énergétique » et « maintien à domicile » en partenariat avec l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat) et le Conseil Départemental de Loire Atlantique.

Ainsi, pour faciliter la réalisation des travaux par les ménages dont les ressources sont les plus réduites, éligibles aux aides publiques, le PIG, dispositif contractualisé avec l'ANAH et l'Etat permet de faire profiter les ménages d'un accompagnement technique et financier. Parallèlement, la collectivité porteuse bénéficie de subventions pour l'ingénierie et l'animation du dispositif.

Pour rappel, le PIG d'Estuaire et Sillon est animé depuis 2021 par l'opérateur SOLIHA qui accompagne les ménages durant toutes les étapes de leur projet.

L'ouverture en 2022 du guichet unique Habitat, porte d'entrée de la Communauté de communes Estuaire et Sillon, adossé à la Plateforme Territoriale pour la Rénovation Énergétique (PTRE), permet d'orienter les particuliers en amont de leur demande.

Depuis 2021, une augmentation significative du nombre de ménages modestes à s'investir dans un projet de rénovation énergétique a été enregistrée, en lien avec l'augmentation du prix de l'énergie, mais également dans le but de rendre confortable leur logement.

En 2022, le Guichet Unique du service Habitat de la Communauté de communes a consigné plus de 170 appels concernant ces types de demandes.

En 2023, les résultats du PIG sur la thématique « précarité énergétique » sont de la même manière, en nette progression (cf. tableau ci-dessous).

Au 1^{er} juin mai 2023, les résultats du PIG sont les suivants :

		2021 (9 mois)	2022	2023 (au 01/06)	Total
Précarité énergétique	Propriétaires occupants	9	18	15	42
	Propriétaires bailleurs	0	0	0	0
Maintien à domicile		11	12	16	39
Nombre de dossiers financés		20	30	31	81

Les partenaires à la convention ont souhaité ajuster les objectifs du PIG et prolonger son exécution pour une année supplémentaire, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.

Les modalités précises de l'opération et en particulier la définition des enjeux, des objectifs et des engagements financiers de l'Etat, de l'ANAH et d'Estuaire et Sillon sont détaillés dans la convention annexée à la présente délibération.

Le tableau ci-après expose succinctement les objectifs des aides pour 2024 :

Les aides aux travaux des ménages pour 2024 :

		2024	Total
Précarité énergétique	Propriétaires occupants	30	30
	Propriétaires bailleurs	1	1
Maintien à domicile		30	30
Nombre de dossiers financés		61	61

Le montant prévisionnel des autorisations d'engagement de l'ANAH pour cet avenant de prolongation est de 523 310 €.

Le montant prévisionnel des autorisations d'engagement de la Communauté de communes pour cet avenant de prolongation est de 61 000 € (soit 1 000 € par dossier).

Les aides à l'ingénierie et au suivi-animation pour 2024

Conformément au marché signé en 2021, le suivi-animation sera assuré en 2024 par prestataire externe pour les permanences, l'assistance des propriétaires dans le montage de leur dossier et l'animation de l'action avec l'ensemble des partenaires. Il comprend des prestations traitées à prix forfaitaire pour le suivi général du PIG et des prestations traitées à prix unitaires pour l'évaluation thermique à domicile (précarité énergétique), l'évaluation ergothérapeutique (maintien à domicile) et l'assistance au montage des dossiers.

Afin de répondre à cette dépense d'ingénierie et de suivi-animation, les participations financières des partenaires en 2024, seront de 84 000 € TTC (70 000 € HT), ventilées de la manière suivante :

- 52 100 € TTC pour l'ANAH,
- 31 900 € TTC pour la Communauté de communes Estuaire et Sillon.

CONCLUSION

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ☛ D'APPROUVER la prolongation du Programme d'Intérêt Général jusqu'au 31 décembre 2024,
- ☛ D'APPROUVER les objectifs chiffrés et l'engagement des crédits du PIG pour 2024,
- ☛ D'APPROUVER l'avenant n°1 à la convention du PIG annexée à la présente,
- ☛ D'AUTORISER le Président à signer l'avenant n°1 à la convention ainsi que tous les documents relatifs à cette opération,
- ☛ DE DIRE que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2024,
- ☛ D'AUTORISER le Président à solliciter toutes les subventions pour les financements du suivi animation du PIG durant toute sa durée.

Fait le 8 décembre 2023

Valérie BARILLAU
Secrétaire de séance



Rémy NICOLEAU
Président




ACTE RENDU EXECUTOIRE
APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE LE : 12 DEC 2023
ET PUBLICATION SUR LE SITE INTERNET DE LA CCES LE : 12 DEC 2023
Le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON
Rémy NICOLEAU